

"Ne pas sous-estimer le risque incendie"

Après les derniers incendies du week-end dernier liés à des écobuages mal maîtrisés, Guillaume Lericolais, directeur de cabinet de la préfète de Corse, le martèle : *"Il ne faut pas sous-estimer le risque incendie, il est encore très prégnant."* Il rappelle que le brûlage des déchets verts est interdit par la loi et apporte cette nuance qui sème si souvent la confusion dans les esprits. *"Le brûlage à l'air libre de tous les déchets, verts compris, est interdit par le code de l'environnement (lire encadré) car il participe à la dégradation de la qualité de l'air, à travers notamment l'émission de particules fines nocives. Des dérogations à cette interdiction sont accordées, hors des périodes d'interdiction totale d'usage du feu pour risque incendie durant la saison estivale. Elles ne concernent que les déchets issus :*

- 1. des obligations légales de débroussaillage.*
- 2. des activités professionnelles des agriculteurs et des forestiers."*

Dans ce cadre et jusqu'au 30 octobre, la préfecture rappelle les règles à observer :

- respect des horaires de brûlage (10 h à 19h).
- ne pas brûler avec du vent annoncé.
- se tenir loin de la végétation environnante.
- se munir de moyens d'extinction.
- ne pas laisser le chantier sans surveillance.
- veiller à l'extinction complète.

Il est également recommandé d'informer le service d'incendie et de secours (18 ou 112) avant le début de l'incinération et à son issue.

GHJ. P.